

ANNEXE 1- TARIFICATION DE LA MISSION FACULTATIVE CHÔMAGE

DÉLIBÉRATION N° DE-0036-2023 du 21 juin 2023

Droit d'adhésion :

L'adhésion au service facultatif « prestation chômage » donne lieu au paiement d'un droit d'adhésion forfaitaire annuel de :

Collectivités et Etablissements	Forfait annuel
Collectivités et établissements non affiliés au CDG 33 de plus de 5 000 agents	3 000 €
Collectivités et établissements non affiliés au CDG 33 entre 1 500 et 5 000 agents	2 000 €
Collectivités et établissements non affiliés au CDG 33 de moins de 1 500 agents	600 €
Collectivités et établissements affiliés au CDG 33 relevant d'un Comité Social Territorial local (plus de 50 agents)	400 €
Collectivités et établissements affiliés au CDG 33 relevant du Comité Social Territorial de l'établissement (moins de 50 agents)	200 €

La première année, en cas d'adhésion après le 30 juin, le montant du droit d'adhésion forfaitaire est le suivant :

Collectivités et Etablissements	Forfait annuel
Collectivités et établissements non affiliés au CDG 33 de plus de 5 000 agents	1 500 €
Collectivités et établissements non affiliés au CDG 33 entre 1 500 et 5 000 agents	1 000 €
Collectivités et établissements non affiliés au CDG 33 de moins de 1 500 agents	300 €
Collectivités et établissements affiliés au CDG 33 relevant d'un Comité Social Territorial local (plus de 50 agents)	200 €
Collectivités et établissements affiliés au CDG 33 relevant du Comité Social Territorial de l'établissement (moins de 50 agents)	100 €

Tarifification des prestations *

Nature de la prestation	Tarif par dossier déposé
Etude et simulation du droit initial à l'indemnisation chômage	150 €
Etude du droit en cas de reprise/réadmission ou mise à jour du dossier après simulation	58 €
Etude de cumuls de l'allocation chômage et activité réduite	37 €
Etude de réactualisation des données selon délibérations de l'UNEDIC	20 €
Suivi mensuel (tarification mensuelle)	14 €
Conseil juridique	15 €

* : Prestations assurées par les services du CDG 17. Montants en vigueur au 21 juin 2023.

